

P.A.I (Projet d'accueil individualisé)

Objectif : Poursuivre une scolarité normale

Pour qui?

Pour des élèves atteints :

- de maladie chronique
- d'allergie
- d'intolérance alimentaire

Pour quoi?

Pour prévoir

- des aménagements de la scolarité
- un traitement médical
- un protocole d'urgence

Le P.A.I ne concerne plus les élèves porteurs de troubles des apprentissages (dys...)

Comment?

1ère Etape : demande

2ème Etape : élaboration

3ème Etape : mise en oeuvre

Demande

- de la famille
- ou
- du directeur ou du chef d'établissement (en accord et avec la participation de la famille)

La demande est transmise au :

- ⇒ médecin scolaire
- ou
- ⇒ médecin de P.M.I

Le P.A.I est **formalisé** par le médecin scolaire ou de P.M.I.

Il est **signé**, en présence, par :

- ✓ le directeur ou le chef d'établissement
- ✓ la famille
- ✓ les personnes s'engageant à participer à son application

Rôle du médecin scolaire :

- ☞ Veiller au respect de l'obligation de discrétion professionnelle
- ☞ Expliquer à tous (non professionnels de santé) la prescription et les gestes nécessaires.

Rôle des enseignants :

- Sollicités éventuellement pour :
- ☞ dispenser certains soins
 - ☞ réaliser les gestes nécessaires en cas d'urgence
 - ☞ donner certains médicaments sur le temps scolaire

Rôle du directeur ou du chef d'établissement :

- ☞ s'assurer chaque année de la diffusion de l'information sur le P.A.I à toutes les personnes en charge de l'élève

Actualisation du P.A.I

A la demande de la famille